

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

| Afférents au Conseil municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 26 | 23 |

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED.

Date de la convocation

18 novembre 2022

Date d'affichage

18 novembre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Hervé LHOMME.

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-1- Décision budgétaire

7-1-7 Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

La commune avait candidaté à un appel à projet pour avoir un accompagnement sur les Ecoquartiers par le CEREMA. Le CEREMA, établissement public sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, accompagne l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Notre candidature a été retenue.

2022-088 – Convention avec le CEREMA

L'appui du CEREMA est fixé dans le projet de convention ci-joint qui définit les modalités techniques et financières. L'accompagnement se décline sur 3 ans, pendant le montage du projet, autour du principe suivant :

- 12 jours par an et par projet, dans la limite de 36 jours sur 3 ans,
- 3 ans d'accompagnement pour chaque territoire
- L'accompagnement du projet jusqu'à l'inscription des engagements dans une traduction concrète.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

La collectivité doit participer à hauteur de 20 % et le reste est pris en charge à parts égales par le CEREMA et l'Etat. La collectivité doit prendre en charge 7 200 € HT sur 3 ans pour un coût total de 36 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CEREMA ou tous documents se rapportant à celle-ci et le charge de régler toutes les formalités utiles au bon déroulement de cette convention.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.

A blue circular official stamp of the Municipality of Paimpol is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PAIMPOL' and '22110 Paimpol'.

Le secrétaire de séance,
Hervé LHOMME.

A blue circular official stamp of the Municipality of Paimpol is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PAIMPOL' and '22110 Paimpol'.